



**Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet**
☎ : 05 63 97 70 99
Mel: secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2025196002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 93 - Commune de NOAILHAC



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 04 Avril 2025 présentée par Le Secteur routier de Mazamet,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

2505 844 8 0

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 4+210 au PR 4+260 au lieu-dit "Pont Carral" sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la route sera fermée à tout véhicule et ceci :

Du 23 Avril 2025 au 24 Avril 2025 de 07h30 à 18h00.

Un alternat sera mis en place durant la nuit du 23 avril au 24 avril de 18h00 à 7h30.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

NOAILHAC - BRASSAC :

Prendre RD93 direction CASTRES jusqu'au carrefour RD 93 / RD 612.

Du Carrefour RD 93 / RD 612 prendre direction CASTRES jusqu'au carrefour RD 612 / RD 800.

Du carrefour RD 612 / RD 800 prendre direction BRASSAC jusqu'au giratoire RN 112 / RD 1012 puis prendre sortie BRASSAC ensuite suivre BRASSAC jusqu'au carrefour RD 801 / RD 622.

Au carrefour RD 801 / RD 622 prendre direction BRASSAC jusqu'au carrefour RD 622 / RD 30.

BRASSAC – NOAILHAC :

Au carrefour RD 93 / RD 30 prendre direction Castres jusqu'au carrefour RD 30 / RD 622.

Au carrefour RD 622 / RD 30 prendre direction Castres jusqu'au rond point RD 622 / RD 4.

Au giratoire RD 622 / RD 801 prendre autres direction jusqu'à la RD 1012.

Depuis la RD 1012 prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour N112 / D800.

Du carrefour RD 800 / RD 112 prendre direction LAGARRIGUE jusqu'au carrefour RD 800 / RD 612 puis prendre direction MAZAMET jusqu'au carrefour RD 612 / RD93.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de NOAILHAC,

Le Maire de la commune de BOISSEZON,

Le Maire de la commune de LE BEZ,

Le Maire de la commune de CASTRES,

Le Maire de la commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME,

Le Maire de la commune de CAMBOUNES,

Le Maire de la commune de BURLATS,

Le Maire de la commune de LAGARRIGUE,

Le Maire de la commune de VALDURENQUE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 08 AVR 2025

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,


Sébastien DURAND.

WWW.TARN.FR

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

